

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-15
PRESTATION AMO POUR MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF
D'ASSURANCE SANTE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndicat n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation pour toutes entreprises du secteur privé de fournir à ses salariés une couverture minimale obligatoire en matière de remboursement de frais de santé,

CONSIDERANT le contrat d'assurance santé HARMONIE MUTUELLE en cours dont la date d'échéance est fixée au 31/12/2022

CONSIDERANT le niveau d'expertise nécessaire pour consulter et sélectionner un organisme d'assurance offrant un contrat permettant de répondre aux obligations du SMASEL employeur de personnel relevant du code du travail et de personnel relevant de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès des 2 organismes proposant audit conseil et assistance pour la protection sociale complémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Le contrat pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat collectif d'assurance santé est attribué à ALCEGA CONSEIL 12 rue Jean Jaurès 79 000 NIORT.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 4 600 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

27 JUL. 2022

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

